

**AXE 3 – AGIR EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE
ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES**

Mesure 3.1

**Politique en faveur de la cohésion sociale et
territoriale**

**Sous mesure
3.1.1**

Politique de la ville et développement durable

3.1.2

**Sous mesure
Aide au logement des communautés marginalisées**

GESTION ÉTAT

Dépôt de dossier : SGAR service Europe

Rappel du constat et des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel :

Les communautés marginalisées sont les populations ou groupe de personnes vulnérables confrontées à de graves problèmes de logement sur un territoire donné, ainsi qu'à une pluralité de difficultés à surmonter et dont l'exclusion dans la société nécessite un accompagnement adapté dans le cadre d'une approche intégrée

Logement et hébergement constituent pour les populations vulnérables vivant en zones rurales ou urbaines des facteurs d'intégration décisifs.

Afin de limiter les risques de ségrégation, les interventions dans le domaine de l'habitat des populations vulnérables devront s'inscrire dans le cadre d'une approche intégrée qui inclut, en particulier, des actions dans les domaines de l'éducation, de la santé, des affaires sociales, de l'emploi et de la sécurité.

La sélection des opérations soutenues sera faite à l'issue d'un appel à projets à partir d'un cahier des charges mettant l'accent sur la mise en place d'une stratégie participative intégrée, chaque situation pouvant conduire à un diagnostic différent et à une politique d'accompagnement différente. L'objectif reste l'inclusion des personnes vulnérables confrontées à de fortes difficultés de logement et leur accompagnement dans une démarche d'intégration.

Les opérations devront présenter un caractère structurant au regard du territoire, ainsi qu'un fort effet levier en termes d'amélioration des conditions de vie et d'insertion des populations ciblées et d'accès à l'emploi des bénéficiaires. L'intégration environnementale des projets sera favorisée.

La gouvernance des projets devra être bien identifiée et faire apparaître la responsabilité des différents partenaires engagés, la coordination envisagée entre les partenaires et les différentes actions ainsi que les conditions de mobilisation du secteur associatif, socio-économique ou bien encore sanitaire.

La complémentarité entre les programmes FEDER et FSE sera recherchée, notamment celles proposant des actions de construction ou de confortation de parcours individualisés d'accès à l'emploi.

Montant indicatif des crédits de la mesure :0,5 M€

Descriptif des actions et nature des dépenses aidées au titre de la mesure :

1. ACTIONS ÉLIGIBLES

La réalisation d'hébergement ainsi que de solutions spécifiques d'habitat adapté :

- structures d'hébergements nouvelles s'insérant dans un projet global de réhabilitation-humanisation de structures existantes,
- logements adaptés, réalisés dans le cadre de projets de sédentarisation de familles de la communauté des gens du voyage, rénovation, changement d'usage et remplacement de bâtiments existants appartenant aux autorités publiques ou à des exploitants sans but lucratif :

Les crédits FEDER pourront être alloués à la réhabilitation de logements existants, la démolition de logements précaires, la construction de logements et la transformation d'usage de bâtiments en vue du logement ou relogement de public appartenant à une communauté marginalisée

NATURE DES DÉPENSES

- Dépenses d'études et d'ingénierie nécessaires à l'élaboration et au montage des projets (réalisation de diagnostics territoriaux, enquêtes sociales, accompagnement du groupe et de ses membres dans le relogement...),
- Dépense de personnel et de fonctionnement directement rattachables à l'opération
- Travaux et équipements (neuf, transformation, amélioration),
- Coûts induits divers, notamment ceux éventuellement liés au relogement ou à l'hébergement temporaire des personnes pendant les travaux

Bénéficiaires :

L'appel à projets s'adresse aux

- collectivités publiques et leurs opérateurs ;
- établissements publics ;
- bailleurs sociaux, dans leurs missions d'intérêt général, dont les SEM ;
- organismes agréés pour les activités de maîtrise d'œuvre au titre de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- associations sans but lucratif (loi 1901)

Conditions d'éligibilité et critères de sélectivité :

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles, les projets devront répondre au cahier des charges de l'appel à projets.

2. CRITÈRES DE SÉLECTIVITÉ

- Qualité du projet dans sa dimension approche intégrée et dans l'objectif de déségrégation des communautés marginalisées
- Prise en compte des critères d'éco-conditionnalité,
- Prise en compte de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations,
- Caractère innovant du projet, notamment au regard du territoire (lien diagnostic),
- Qualité de la gouvernance du projet social et pertinence du dispositif d'animation, le cas échéant, désignation d'un chef de file,
- Dispositif de suivi et d'évaluation.

Objectifs du programme	Situation initiale	Quantification des objectifs

Taux maximum de FEDER par opération : **40%** du coût total éligible de l'opération

Régime(s) d'aide(s) mobilisé(s) :
 Sans objet.

Indicateurs pour le suivi des objectifs quantifiés du Programme Opérationnel FEDER :
 En termes de suivi des réalisations, les porteurs de projet proposeront deux ou trois indicateurs (maximum) adaptés à la nature du projet qu'il souhaite mener, ces derniers seront validés par la cellule évaluation du SGAR.

Actions de coopération interrégionale envisagées (s'il y a lieu)

Sans objet.

Articulation avec les autres fonds communautaires FSE, FEADER, FEP (s'il y a lieu)

La complémentarité entre les programmes FEDER FSE sera recherchée notamment pour les opérations comportant des projets sociaux prévoyant des actions de construction ou de confortation de parcours individualisés d'accès à l'emploi